

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 17 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION DU PATRIMOINE
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
VILLE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

CAESARODUNUM
SITE DE MARMOUTIER

EDITION 2025

N° TOVO_2025_2101

Le Maire de Tours,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une manifestation « **CAESARODUNUM** » organisée par la Direction du Patrimoine Ville D'art et D'histoire de la Ville De Tours, **du samedi 23 août 2025 au dimanche 24 août 2025** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **AMENAGEMENT DE CIRCULATION**

La **circulation sera réduite à 30kmh**, aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous.

➤ **Le samedi 23 août 2025 de 10h00 à 19h30:**

➤ **Le dimanche 24 août 2025 de 10h00 à 19h30:**

- **Quai de Marmoutier** : entre le Giratoire « Jean le Reste » et la rue Saint Martin.

ARTICLE 2

Un **jalonnement** et une **signalétique** spécifique des lieux de cette manifestation seront **autorisés** et mis en place aux abords de l'abbaye de Marmoutier **du samedi 23 août 2025 au dimanche 24 août 2025**.

Le présent arrêté vaut dérogation à l'Arrêté Municipal n°2085/1994 du 5 Juillet 1994 qui régit l'affichage sur la Ville de TOURS.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE